

Département des Bouches du Rhône

**Enquête publique relative à la demande présentée par la
société SOTRECO en vue d'augmenter la capacité de
traitement de son unité de compostage de boues de
stations d'épuration et de déchets verts sise sur le
territoire de la commune de Châteaurenard**

du 31 août 2020 au 30 septembre 2020

2^{ème} partie

Avis et Conclusions du Commissaire Enquêteur

Commissaire enquêteur

Georges Mazuy

Ingénieur Divisionnaire

des Travaux Publics de l'Etat

en retraite

I PREAMBULE

La société SOTRECO exploite une unité de traitement par compostage des boues de station d'épuration et de déchets verts sise sur la commune de Châteaurenard, Zone industrielle des Iscles, avenue des Confignes.

Cette société désire augmenter la capacité de traitement de ses installations

L'autorisation actuelle de capacité de traitement est de 189 tonnes/jour.

Compte tenu du potentiel de ses installations, la société SOTRECO souhaite porter cette capacité à 255,5 tonnes par jour.

L'augmentation de cette capacité de traitement a nécessité une enquête publique qui s'est déroulée du 31 août 2020 au 30 septembre 2020.

Le dossier a été étudié préalablement par le commissaire enquêteur.

Cette enquête s'est déroulée sur les 3 communes concernées : Châteaurenard, Noves et Avignon.

Elle a recueilli 139 avis de la part du public, ce qui prouve une forte mobilisation.

Ces avis ont été recueillis sur les 3 registres d'enquête et sur une plateforme dématérialisée mis en place à cet effet

Les Personnes Publiques consultés ont formulé leurs avis, analysés au chapitre 8 du rapport

Les observations recueillies au cours de l'enquête ont fait l'objet d'une analyse détaillée dans la première partie du rapport (chapitre 9 et 10)

Les réserves et recommandations ci-dessous sont donc déduites des chapitres 9 et 10 du rapport (1^{ère} partie) auquel on pourra se reporter.

L'utilité publique de l'installation

L'élimination des boues de station d'épuration urbaines est une nécessité réglementaire. Le temps n'est plus où elles étaient mises en décharge après un séchage sommaire.

Le procédé de traitement par compostage de boues de station d'épuration et de déchets verts est une solution bien meilleure d'un point de vue écologique que le procédé par incinération.

Les agriculteurs locaux sont très satisfaits de l'épandage des composts, qui évitent le recours à des engrais chimiques et améliore la qualité des sols en substances organiques.

Le Marché d'Intérêt National (MIN) de Châteaurenard génère un retrait de produits agricoles ou alimentaires périmés qui doivent être éliminés et trouvent à proximité avec SOTRECO un moyen de les valoriser.

Les gestionnaires des stations d'épuration apprécient également la proximité de l'installation qui leur économise des frais de transport.

Un grand nombre d'avis défavorable a été recueilli, 114 sur un total de 139.

La grande majorité de ces avis défavorables sont relatifs aux mauvaises odeurs engendrées par l'activité de SOTRECO.

Ces mauvaises odeurs sont sûrement ressenties occasionnellement par les habitants les plus proches de l'usine.

Le commissaire enquêteur a mené des investigations à ce sujet. Elles sont détaillées dans la 1^{ère} partie, chapitre 10. La conclusion de ces investigations est que la plupart des observations concernant les odeurs sont imaginaires ou très exagérées. Un activisme local est sans doute à l'origine de la majorité de ces avis.

SOTRECO doit cependant être invité à améliorer ses installations et leur fonctionnement, et c'est l'objet des réserves et recommandations qui suivent.

II. LES RÉSERVES DU COMMISSAIRES ENQUÊTEUR

Déplacement des portes

Une amélioration nécessaire est de déplacer de l'entrée des camions vers une entrée latérale. Actuellement, les camions entrent et déchargent les boues dans l'axe des vents dominants (nord-sud), entraînant des pannes régulières du système d'ouverture de ces portes.

Le déplacement de ces portes permettrait aux camions de décharger sans entrer dans le bâtiment et générerait moins de nuisances.

Modification de l'aération

Une autre amélioration nécessaire consiste à créer un point d'extraction de l'air ambiant, faiblement chargé en odeur, qui force un plus grand volume d'air neuf et frais en entrée dans l'usine.

Cette amélioration, déjà adoptée dans d'autres installations comparables, devrait être imposée.

Respect des conditions incendie

Les conditions imposées par l'avis de la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours devront être exécutées et respectées

III. LES RECOMMANDATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Respect des prescriptions de L'ARS

En conclusion de son avis du 19 avril 2018, l'Agence Régionale de Santé formule des « Prescriptions techniques et de surveillance à prendre en compte ».

Ces prescriptions devront être reproduites dans l'arrêté d'autorisation.

IV AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Compte tenu :

- des observations du public portées sur les registres d'enquête
- des éléments du dossier qui ont été analysés
- des documents consultés
- de l'ensemble de l'argumentaire explicatif exposé dans le rapport d'enquête
- du déroulement de cette enquête publique dans le respect des procédures
- des réserves et recommandations détaillées ci-dessus

Georges MAZUY, commissaire enquêteur soussigné, désigné par le Tribunal Administratif de Marseille et le Tribunal Administratif de Nîmes par décision du 13 juillet 2020 émet

UN AVIS FAVORABLE

À la demande présentée par la Société SOTRECO en vue d'augmenter la capacité de traitement de son unité de compostage de boues de stations d'épuration et de déchets verts sise sur le territoire de la commune de Châteaurenard.

Fait le 31 octobre 2020

Le commissaire enquêteur

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'G. Mazuy', with a long horizontal stroke extending to the right.

Georges Mazuy